

# CONVENTION DE L'ONU RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT:

## PARCE QUE LES ENFANTS SONT DES ÊTRES HUMAINS (PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES)

La Convention de l'ONU (CDE) relative aux droits de l'enfant est un instrument international des droits de l'homme qui comprend les droits universellement applicables aux enfants de 0 à 18 ans.

Compte tenu de la vulnérabilité particulière des enfants et sachant que seuls, ceux-ci ne sont pas en mesure de faire respecter leurs droits du fait de leur position dans la société, la CDE comporte, outre les droits humains généraux, des droits spécifiques:

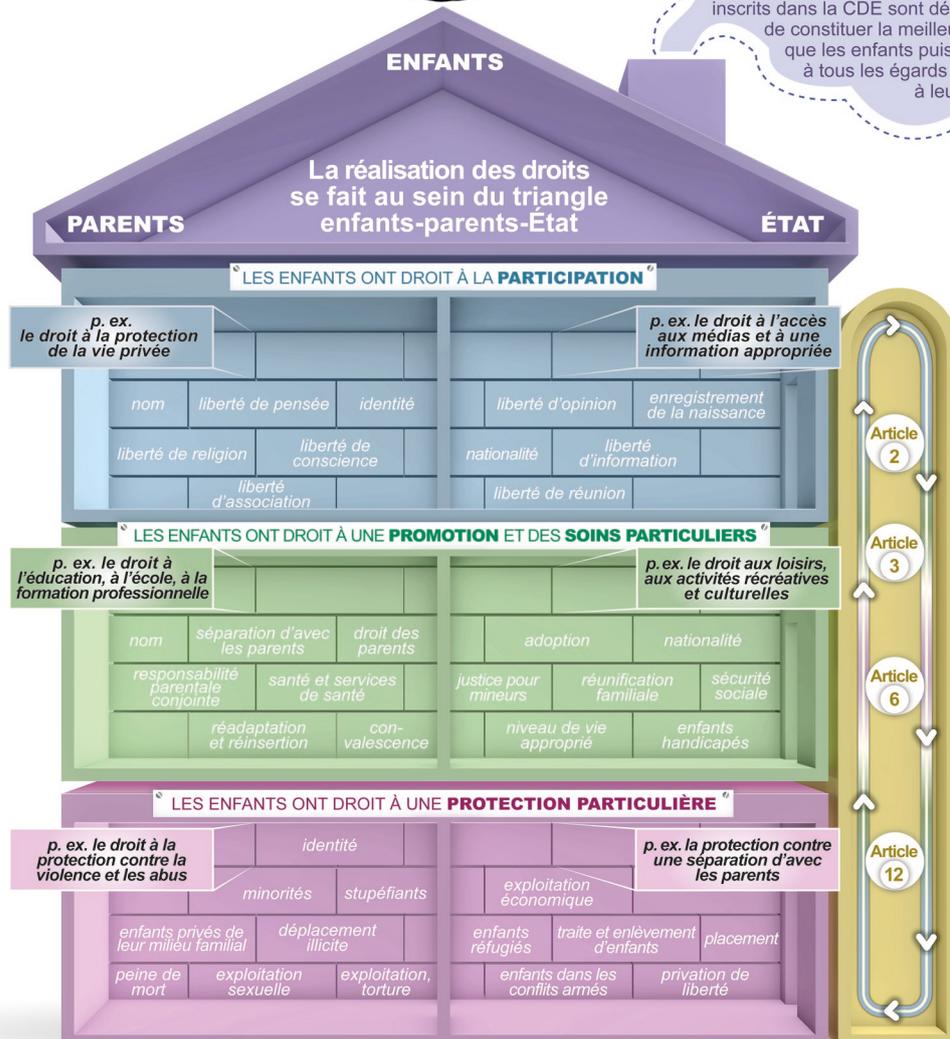
les enfants ont besoin d'une protection particulière, d'une promotion et des soins particuliers et d'adultes qui veillent à ce qu'ils puissent participer à toutes les affaires et décisions qui les concernent.

Dans la CDE, les enfants sont considérés comme des acteurs et des personnalités autonomes.

Cette vision a également son importance pour les parents, car elle aide ceux-ci à remplir leur devoir éducatif et à soutenir les enfants dans l'exercice de leurs droits.



Si le bonheur, l'amour et la compréhension sont indispensables à un enfant, il n'est pas possible de les faire valoir comme des droits. Les droits inscrits dans la CDE sont déterminés dans l'intention de constituer la meilleure base possible pour que les enfants puissent se développer à tous les égards et conformément à leurs besoins.



**QUATRE PRINCIPES FONDAMENTAUX: CES DROITS SONT PARTICULIÈREMENT NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE TOUS LES AUTRES DROITS.**

**Le droit à la non-discrimination.** Aucun enfant ne doit être discriminé en raison de son sexe, de son origine, de sa langue, de sa religion ou de sa couleur de peau.

**L'intérêt supérieur de l'enfant.** Dans toutes les mesures concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

**Le droit à la vie, la survie et le meilleur épanouissement possible.** Tout enfant a un droit inhérent à la vie, et son développement doit être encouragé autant que possible afin qu'il puisse épanouir sa personnalité, ses capacités et ses talents.

**Le droit à la participation.** Tout enfant doit pouvoir exprimer librement son opinion sur toutes les questions ou procédures qui concernent sa personne. Son avis doit être entendu et pris en compte de manière appropriée dans les décisions.